



## MADELEINE ENVIRONNEMENT

102, rue des Monts de la Madeleine – 42 155 Pouilly-Les-Nonains

☎ : 04.77.62.11.19. – Courriel : [madeleinenvironnement@gmail.com](mailto:madeleinenvironnement@gmail.com)

[www.madeleine-environnement.fr](http://www.madeleine-environnement.fr)

SIRET : 412486334000 37

# STATUTS

*Statuts initiaux du 07/07/1994*

*modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 09/11/2006, du 01/03/2018 et du 16/10/2025*

## ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 01 juillet 1901, ayant pour titre MADELEINE ENVIRONNEMENT.

## ARTICLE 2 - OBJET :

Développer le pouvoir d'agir de toutes et tous, à tout âge de la vie, par l'éducation nature santé environnement, via une approche une seule santé :

-Mettre en place des interventions de différentes natures : information, sensibilisation, accompagnement au changement, animations et formations à la nature et la santé environnement par une pédagogie active et participative, en relation avec les réseaux d'éducation populaire, des réseaux d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), d'Education Santé Environnement (ESE) et autres.

- Conduire des travaux scientifiques et techniques sur les sujets sensibles de la santé environnement (naturel, culturel, patrimonial, humain ...).

- Elaborer des propositions d'aménagement en conciliant les contraintes inhérentes à la vie socio-économique et les impératifs de protection de l'environnement. Susciter une dynamique de développement local.

Ces actions participent à nourrir le lien social.

## ARTICLE 3

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

L'association inscrit son action dans une démarche d'éducation populaire et s'attache à favoriser la participation de tous, notamment des jeunes, à la vie associative et citoyenne.

## ARTICLE 4

Le siège social est fixé 102 Rue des Monts de la Madeleine 42155 POUILLY LES NONAINS  
Il pourra être transféré par simple décision de son Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 6**

L'Association se compose :

De membres actifs.

De membres honoraires.

Pour être membre de l'Association, il faut avoir payé la cotisation annuelle.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association et faire partie de son administration dans les conditions définies par la loi :

pour les moins de 16 ans, une autorisation écrite de leurs représentants légaux sera demandée.

de 16 à 18 ans, les représentants légaux en seront informés.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Les membres honoraires ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Le taux de cotisation est fixé par l'Assemblée Générale annuelle.

## **ARTICLE 7**

La qualité de membre se perd par :

La démission.

Le décès.

La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications, sauf recours non suspensif devant l'Assemblée Générale, qui statue en dernier ressort.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 8**

Les ressources de l'Association se composent :

a) Des cotisations de ses membres.

b) Des subventions qui peuvent lui être allouées.

c) Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association.

d) De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### **ARTICLE 9**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui reflète la diversité des adhérents veillant à l'égal accès des hommes et des femmes et à associer effectivement les jeunes aux responsabilités dans cette instance.

Les membres mineurs de 16 à 18 ans sont éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne pourront pas être majoritaires, et ne pourront pas occuper les postes de Président ou Trésorier, et cela dans l'unique but de les protéger de responsabilités que ces rôles peuvent recouvrir.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour UN an par l'Assemblée Générale (au scrutin secret à la demande éventuelle d'un adhérent).

Est électeur et éligible tout membre actif ayant adhéré à l'Association depuis au moins 6 mois et à jour de cotisation.

Le vote par procuration est autorisé, avec un maximum de 3 pouvoirs pour chaque mandataire. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur

remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres élus doivent jouir de leurs droits civiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres (au scrutin secret à la demande d'un membre), pour une durée de UN an un Bureau composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

#### **ARTICLE 10**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart au moins de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 11**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'âge requis pour voter en Assemblée Générale est de 16 ans. Le droit de vote des membres de moins de 16 ans est transmis à leur tuteur légal.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée par courrier ou courriel au moins quinze jours avant la réunion.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé, avec un maximum de 3 pouvoirs pour chaque mandataire.

Les décisions sont prises de manière démocratique à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 12**

Il est tenu à jour une comptabilité en euros, par recettes et par dépenses.

### **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 13**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour statuer à leur sujet, l'Assemblée Générale Extraordinaire (réunie spécialement à cet effet) doit se composer du tiers au moins des membres présents ou représentés visés à l'article 11

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera rapidement convoquée, pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

#### **ARTICLE 14**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations déclarées ayant un objet similaire.

## CONTRÔLE

### ARTICLE 15

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service de l'Etat « Jeunesse et Sports » dans le mois qui suit leur adoption.

### ARTICLE 16

Le Président doit effectuer, auprès de la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16/08/1901 portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 01/07/1901 et concernant notamment :

- a) les modifications apportées aux statuts.
- b) les changements de titre de l'Association.
- c) les transferts du siège social.
- d) Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Les registres de l'Association et ses pièces comptables sont présentés sur toute réquisition du Ministère de tutelle ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leurs délégués ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

### ARTICLE 17

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement Intérieur.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

POUILLY LES NONAINS le 16 Octobre 2025

Yves PASSOT, secrétaire



Mme Claude FOULLAND-SARRET  
Trésorière



Catherine SPECKLIN  
Présidente

